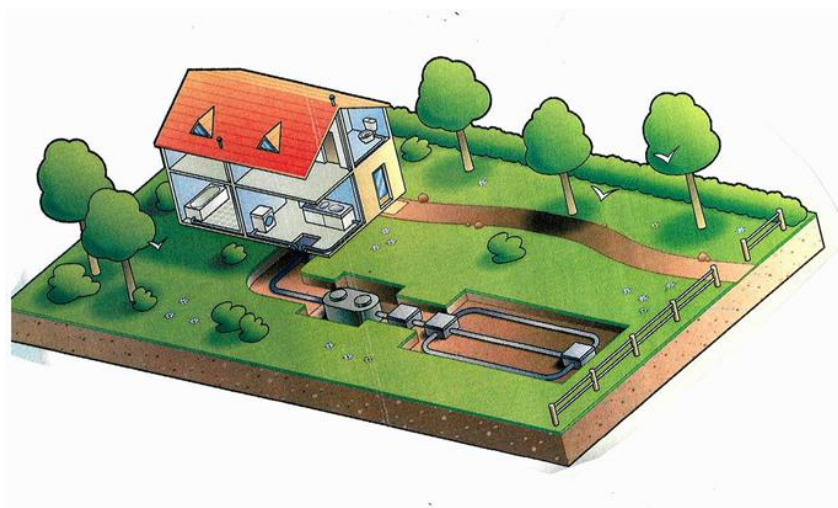


Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)



Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	4
2.3. RECETTES 2025 (EN €)	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	4
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5
4.1. MONTANTS FINANCIERS (EN €).....	5
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	5

1. Caractérisation technique du service

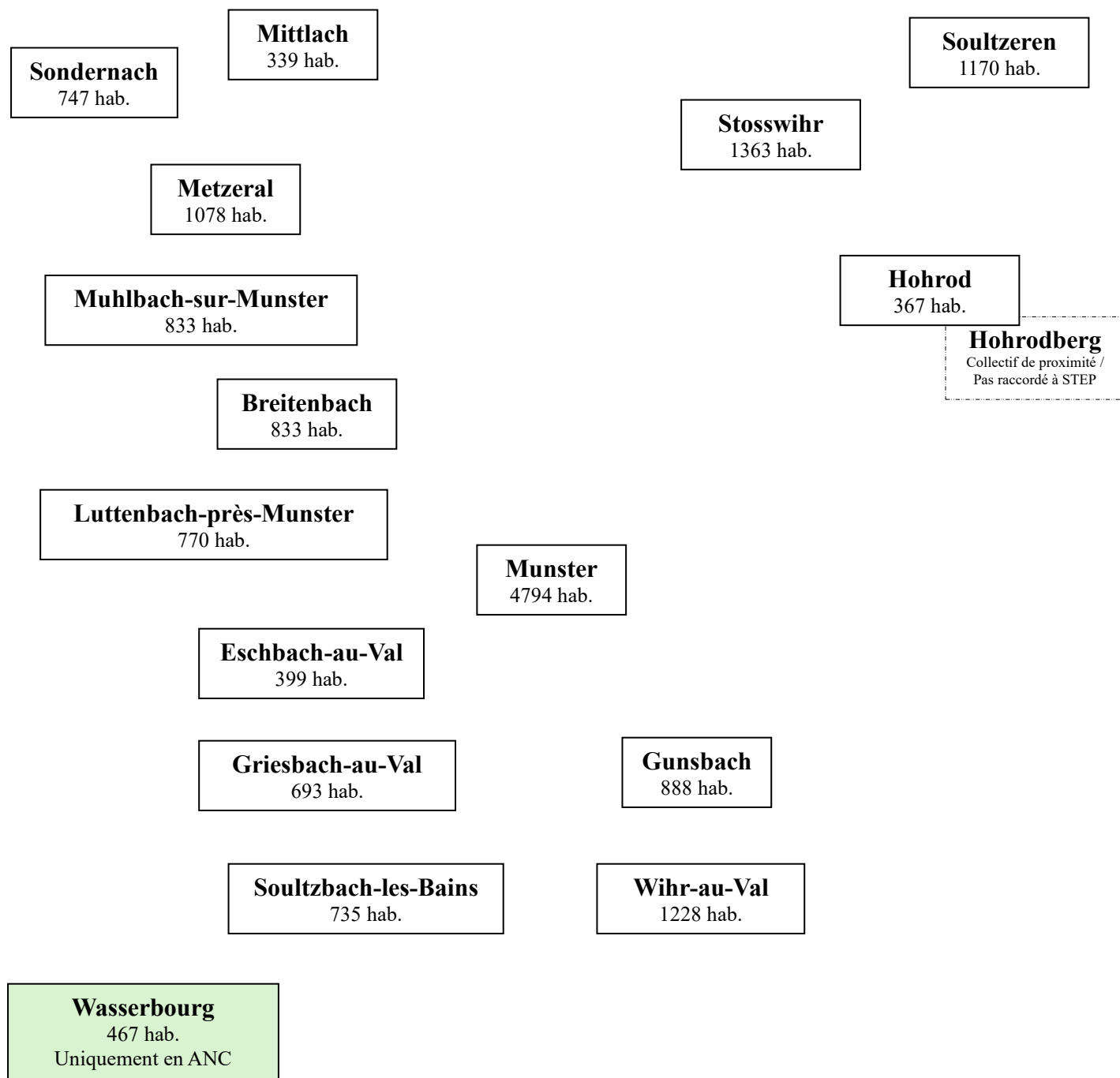
1.1. Présentation du territoire desservi

Depuis le 01/01/2024, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) a pris la compétence assainissement, qui couvre l'assainissement collectif et non collectif.

➤ Compétences liées au service :

- | | | |
|--|--|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges | |
| ☐ Entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations | ☐ Réalisation des installations |

Territoire desservi



- | | | |
|---------------------------------------|---|--|
| ➤ Existence d'une étude de zonage | ☐ Non | ☒ Oui, date d'approbation : Septembre 2009 |
| ➤ Existence d'un règlement de service | ☐ Non | ☒ Oui, date d'approbation : 13/11/2023 |
| ➤ Existence d'une CCSPL | ☒ Non | ☐ Oui (<i>Commission de Consultation des Services Publics Locaux</i>) |

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie, dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière créé le 17/10/23 (statuts en annexe).

Le Président du Conseil d'Exploitation de la régie, Monsieur Jean-François KABUCZ a été élu le 24/10/23.

Le service public d'assainissement non collectif s'appuie sur le personnel technique ainsi que sur un prestataire.

- Nom du prestataire : EURL OZEAU – 8 rue Martin Hilti – 68140 Munster
- Date de début de contrat : 01/01/24
- Date de fin de contrat : 31/12/27
- Missions du prestataire :

En matière d'assainissement non collectif :

- le recueil des données préalables nécessaires au contrôle des installations
- le contrôle périodique et conseil d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes, ainsi que celles sans données connues, pour lesquelles il s'agit d'un 1^{er} contrôle
- le contrôle des installations pour les ventes
- le contrôle de bon fonctionnement lors de nuisances constatées dans le voisinage
- la réalisation d'un fichier informatique du parc des installations du SPANC réalisé par le prestataire
- la gestion de la relation entre le service et les usagers, hors facturation
- la veille réglementaire dans le domaine de l'assainissement non collectif

En matière d'assainissement collectif :

- le contrôle de conformité des branchements, préalablement à la cession d'un immeuble.

Le service assainissement de la CCVM vise la totalité des rapports des contrôles et les transmet aux usagers.

Pour le détail des contrôles réalisés, consulter le bilan annuel d'activité rédigé par la société OZEAU.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert approximativement 4 300 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 704.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 25,74 %.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	☒
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien	☒
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (40 points)		
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	☐
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	☐

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **100**.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/03/25 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
 - tarif du contrôle des installations neuves : 103 € HT (conception) + 144 € HT (exécution)
 - tarif du contrôle des installations existantes : 222 € HT
 - tarifs des autres prestations aux abonnés : contrôle préalable à une vente : 236 € HT
- pour les compétences facultatives : sans objet.

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/02/25 effective à compter du 01/03/25 fixant l'ensemble des tarifs relatifs à l'assainissement non collectif.

2.3. Recettes 2025 (en €)

	Collectivité
Facturation du service obligatoire (contrôle bon fonctionnement)	7 345 €
Facturation du service obligatoire (contrôle de conception)	2 308 €
Facturation du service obligatoire (contrôle d'exécution)	1 739 €
Facturation du service facultatif	/
Autres prestations auprès des abonnés (contrôles préalables aux ventes)	6 243 €
Contribution exceptionnelle du budget général	/
Autre :	
TOTAL :	17 635 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service, auquel s'ajoute les installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, **depuis la création du service jusqu'au 31/12/25**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/25**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Ne sont pris en compte que les contrôles des installations dont les résultats ont été communiqués à l'utilisateur.

Depuis la création du service le 01/01/2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés est :

$$\frac{\text{conformes (24)} + \text{mises en conformité(22)} + \text{non conformes sans danger pour personnes ou l'environnement(46)}}{\text{total d'installations contrôlées depuis la création du service (138)}} \times 100 = 66,67 \%$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (en €)

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
/	/